

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 novembre 1967.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1968, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,  
*Rapporteur général.*

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS  
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**

ANNEXE N° 8

**COOPERATION**

*Rapporteur spécial : M. André FOSSET.*

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Pierre Carous, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Marcel Fortier, André Fosset, Henri Henneguelle, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Marcel Martin, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, François Schleiter, Charles Suran, Louis Talamoni, Ludovic Tron, N...

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3<sup>e</sup> législ.) : 426 et annexes, 455 (tomes I à III et annexe 8), 456 (tome I), 462 (3<sup>e</sup> partie) et in-8° 65.

Sénat : 15 (1967-1968).

---

Lois de finances. — Coopération - Etats africains et malgache - Pays en voie de développement.

## SOMMAIRE

---

	Pages.
<b>PREMIÈRE PARTIE. — Examen des crédits</b> .....	<b>3</b>
I. — Les services du Secrétariat d'Etat chargé de la Coopération.....	8
II. — L'aide et la coopération.....	10
A. — Le budget de fonctionnement.....	11
B. — Le budget d'équipement.....	25
<b>DEUXIÈME PARTIE :</b>	
I. — <b>La situation économique des Etats africains et malgache</b> .....	28
A. — Analyse d'ensemble de la situation économique des Etats africains et malgache au début de 1967.....	28
B. — Evolution au cours des trois dernières années des échanges entre la France et les E.A.MA. ....	31
C. — Evolution des cours moyens à l'exportation des grands produits tropicaux.....	33
D. — Actions entreprises par la France au cours de l'année 1967 en vue du maintien des cours des produits tropicaux.....	35
E. — Exécution des marchés financés par le F.E.D. ....	39
II. — <b>La contribution française à l'aide aux pays en voie de développement</b> .....	41
<b>Discussion en commission</b> .....	44
<b>ANNEXE</b> .....	47

---

PREMIERE PARTIE

EXAMEN DES CREDITS

Mesdames, Messieurs,

Comparé à celui de 1967, le projet de budget pour 1968 du Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la Coopération se présente de la manière suivante :

DESIGNATION	1967	1968	DIFFERENCE
		(En francs.)	
Dépenses ordinaires .....	751.445.947	780.342.902	+ 28.896.955
Dépenses en capital (crédits de paiement) .....	395.000.000	370.000.000	— 25.000.000
<b>Total .....</b>	<b>1.146.445.947</b>	<b>1.150.342.902</b>	<b>+ 3.896.955</b>
Dépenses en capital (autorisations de programme) .....	356.000.000	357.000.000	— 1.000.000

Le projet de budget pour 1968 de la Coopération présente les caractéristiques ci-après : c'est un budget de reconduction, l'effort consenti en faveur de la gestion étant — du fait de l'application en ce domaine de mesures de portée générale — compensé par des réductions des dotations intéressant l'équipement :

— c'est un *budget de reconduction* ; les dotations globales étant pratiquement inchangées (+ 0,3 %), les moyens fournis au titre de la Coopération permettront en 1968 des réalisations moindres que celles prévues pour 1967, en raison notamment de l'augmentation des prix et du coût des services.

— c'est un budget dont l'effort essentiel est consacré à la gestion : les dépenses ordinaires, en effet, marquent une progression de 3,8 % résultant elle-même d'un relèvement de 5 % des moyens des services et d'un accroissement de 3,3 % des crédits réservés aux interventions publiques ;

— c'est un budget qui traduit la tendance générale, déjà relevée l'an dernier, à un désengagement progressif dans le secteur de l'équipement où cependant les ressources de la coopération auraient pu être mieux utilisées. Sans doute ainsi que nous l'avons relevé dans notre précédent rapport, cette décroissance est-elle en relation étroite avec la participation de notre pays au Fonds européen de développement. Il n'est pas inutile à cet égard de rappeler que de 1960 à 1964, le Fonds d'aide et de coopération a fourni 55,5 % (soit 2.820 millions de francs) du total des aides aux Etats africains et malgache contre 44,5 % (2.263 millions de francs) pour le F. E. D. mais que de 1965 à 1967 les engagements de ce dernier fonds ont représenté 58,3 % dudit total contre 41,7 % pour le F. A. C.

Cette substitution progressive du F. E. D. au F. A. C. a des répercussions d'autant plus sensibles que les travaux les plus importants d'infrastructure et d'équipement sont désormais financés par les ressources du Fonds européen de développement : le rôle joué par celui-ci contribue donc à une diminution des crédits inscrits au budget de la Coopération. Cette évolution paraît normale dès lors que des actions relevant de ce domaine sont effectuées grâce à des dotations autres que celles réservées à ce budget.

Mais l'application pure et simple à chacun de ses postes d'un pourcentage de réduction approximativement égal à celui dont l'ensemble est affecté paraît à votre Commission un procédé fort contestable.

C'est dès maintenant que devrait être élaboré un plan de réforme de nos méthodes de coopération, qui pourra être d'autant plus souple et progressif dans son application qu'il sera clair dans ses buts.

L'an dernier déjà votre commission a posé le problème de l'assistance technique en personnel.

Elle a présenté des suggestions dont elle ne prétend pas qu'elles constituent la panacée.

Au moins aurait-elle aimé qu'elles donnent lieu à une réponse gouvernementale plus précise que celle figurant à la note remise par le Secrétariat d'Etat reproduite ci-après :

« Le Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la Coopération a recours, pour répondre aux besoins de l'assistance technique en personnel dans les quatorze Etats africains et malgache, à deux sources de recrutement : fonctionnaires, d'une part, non fonctionnaires, d'autre part.

« a) Le problème de la pénurie des hommes s'est posé très réellement, voici peu d'années, pour la première catégorie.

« Les anciens corps de la France d'Outre-Mer auxquels il fut largement fait appel, ne recrutaient évidemment plus et les administrations centrales souvent déficitaires, étaient peu favorables au détachement des agents de ces corps intégrés dans leurs cadres.

« Si le problème n'est certes pas résolu, la situation s'est malgré tout améliorée.

« En premier lieu, un effort important d'information a été effectué par le Secrétariat d'Etat à l'intention des autres administrations, des milieux universitaires et du grand public, par la diffusion de circulaires, de brochures, par des conférences, des expositions, par la presse, la radio, la télévision. L'opinion publique, et donc dans une certaine mesure celle des fonctionnaires a été sensibilisée.

« En second lieu, les Ministères fournisseurs de personnel ont non seulement admis l'utilité et l'importance de l'assistance technique, mais ils s'y associent activement et une bonne partie d'entre eux disposent d'un Service de coopération technique avec qui le Secrétariat d'Etat se met en rapport si besoin est.

« D'autre part, la mobilité des administrateurs civils conduit à la coopération un certain nombre de fonctionnaires de qualité.

« Enfin, sans qu'il s'agisse vraiment de fonctionnaires (mais leur statut les en approche provisoirement pendant la durée de leur séjour) les jeunes du Service national ont contribué et contribuent en grande partie à la solution du problème de la pénurie. Néanmoins, il faut bien admettre que sur 10.000 à 12.000 emplois à fournir chaque année, un certain nombre seulement peuvent être tenus par ces jeunes (25 % du total semble un maximum).

« Existe-t-il d'autres solutions à long terme ?

« La création de corps spéciaux d'aide au développement, mesure qui reviendrait à reconstituer sous d'autres formes les anciens corps d'Outre-Mer, serait sans doute une solution hors de portée et de toute façon peu appropriée aux besoins à satisfaire.

« Peut-être pourrait-on organiser un prélèvement sur les corps généraux de la Fonction publique française pour alimenter le Tiers Monde en cadres dont il a besoin, par la création d'un tableau d'effectifs comprenant un double volet, métropolitain et D. O. M.-T. O. M., d'une part, en position de détachement, d'autre part.

« b) La seconde source de recrutement est constituée par les non-fonctionnaires. Ils sont nombreux à servir dans les quatorze Etats : en juin 1967, 2.210 contractuels civils sur 8.760 assistants techniques civils, soit 25 % du total (il faut ajouter à ces chiffres celui de 1.420 jeunes du Service national).

« Il serait souhaitable d'en employer davantage, mais pour cela faudrait-il sans doute assurer à cette catégorie d'agents non seulement des conditions matérielles intéressantes pendant la durée de leur séjour Outre-Mer, et c'est généralement le cas, mais aussi des garanties d'avenir.

« De ce point de vue, la solution du problème pourrait être trouvée dans la possibilité, pour les meilleurs de ces agents, d'être intégrés dans la fonction publique française, au niveau correspondant à leur spécialisation et à leur expérience professionnelle.

« Dans l'immédiat, il est possible d'apporter à ces agents un certain nombre de garanties concernant la durée de leur service dans les Etats liés à la France par des accords de coopération, notamment dans le domaine du renouvellement de leurs contrats et de la progression de leurs émoluments. En outre, il serait souhaitable que soient mises à l'étude un certain nombre de mesures tendant à faciliter leur réinsertion en France, soit dans le secteur para-public, soit même dans le secteur privé.

« De l'avis des dirigeants africains eux-mêmes, les Etats d'Afrique et de Madagascar auront besoin d'aide en personnel pendant plusieurs décennies, et la participation des non-fonctionnaires à l'assistance technique, indispensable, doit être encouragée. Il s'agit d'une question importante qui ne peut être réglée qu'au niveau du Gouvernement, et dont l'étude et le règlement incombent au Département ministériel chargé de la Fonction publique et de la Réforme administrative. »

Il est certain en effet que ce problème excède la seule compétence de ce Département. C'est pourquoi, une nouvelle fois, votre Commission insiste pour que le Gouvernement le mette sans tarder à l'étude.

Sur un autre plan, les modalités d'attribution des crédits du F.A.C. mériteraient certainement d'être revues.

Sans doute la procédure de concertation doit-elle être maintenue.

Mais il est permis de se demander si, dans la mesure où le concours que la France apporte au F.E.D. entraîne la diminution des moyens d'intervention du F. A. C., celui-ci ne devrait pas accompagner la sélection plus rigoureuse qu'il devra pratiquer, d'un octroi de priorité en faveur de la création de nouvelles industries placées au service d'espaces économiques régionaux dépassant les limites des Etats.

Sans méconnaître l'intérêt des secteurs de l'agriculture et de l'élevage qui constituent la principale source de revenus des populations intéressées, il faut convenir, en effet, que la baisse des cours des matières premières agricoles risque d'anéantir les efforts consentis en faveur des pays en voie de développement, d'aggraver l'écart qui les sépare des nations industrialisées et de retarder un « décollage » que seul peut favoriser le progrès de leur industrialisation.

\*  
\* \* \*

## I. — LES SERVICES DU SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DE LA COOPERATION

Les crédits réservés aux dépenses des services passent de 32.824.617 F en 1967 à 34.163.272 F pour 1968, soit une progression de 1.338.655 F correspondant à un accroissement de 4 % contre 2,6 % en 1967. Celle-ci résulte :

Au titre des *mesures acquises* :

— de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 748.634 F) et de la progression des cotisations de sécurité sociale et des prestations familiales (+ 56.862 F) ;

— de l'ajustement des crédits relatifs, d'une part, à l'indemnité d'éloignement des personnels servant Outre-Mer (— 100.000 F) et, d'autre part, aux prestations et versements obligatoires (— 100.000 F) dans les missions d'aide et de coopération.

Au titre des *mesures nouvelles* :

— du transfert du Secrétariat général à la Présidence de la République pour la Communauté et les Affaires africaines et malgache (budget des Charges communes) au budget de la Coopération de 14 emplois relevant du bureau interministériel chargé du courrier et du service de la valise diplomatique en ce qui concerne les relations entre la République française et les Etats africains et malgache (+ 279.749 F) ;

— des ajustements aux besoins des crédits de matériel (fournitures d'imprimés, frais de correspondance, remboursements à l'Administration des Postes et Télécommunications, — 414.246 F).

La timidité de ces mesures surprend et la faiblesse des moyens ainsi mis à la disposition du Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la Coopération ne laisse pas augurer d'actions efficaces de sa part. C'est poser par là même le problème de l'utilité de ce Secrétariat d'Etat : car, la question est de savoir si le Gouvernement a voulu par la création de cette administration spéciale indiquer qu'il continue à garder des liens privilégiés avec

certains Etats placés antérieurement sous la protection de la France ou si, comme nous le pensions, il a délibérément choisi d'apporter son aide au développement de nations moins favorisées dont certaines nous sont d'autant plus chères qu'elles ont partagé pendant des dizaines d'années, voire pendant plusieurs siècles, nos épreuves et nos luttes. Dans la première hypothèse, conservatoire de souvenirs, le Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la Coopération paraît bien doté ; dans la deuxième hypothèse, cellule d'incitations au développement, cette administration ne disposerait pas de moyens suffisants pour accomplir la vaste tâche qui lui incombe. Pour votre Commission des Finances qui n'accepte que cette seconde manière de concevoir la Coopération, force est donc de souligner la quasi-incapacité — voulue par le Gouvernement — de cette administration à assumer efficacement ses fonctions.

\*  
\* \*

## II. — L'AIDE ET LA COOPERATION

Les crédits inscrits au titre de l'aide et de la coopération sont répartis de la manière suivante :

	1967	1968	DIFFERENCE
		(En francs.)	
Chapitre 36-41. — Fonds d'aide et de coopération. — Contributions diverses .....	146.741.000	146.741.000	»
Chapitre 36-42. — Participation aux dépenses de fonctionnement de l'O. R. S. T. O. M. ....	56.860.000	67.318.300	+ 10.458.300
Chapitre 41-41. — Fonds d'aide et de coopération. — Aides et concours divers .....	394.554.000	398.854.000	+ 4.300.000
Chapitre 41-42. — Assistance technique aux armées nationales des Etats africains et malgache .....	120.299.000	133.099.000	+ 12.800.000
Chapitre 46-91. — Subventions aux œuvres privées dans les Etats africains et malgache .....	136.500	136.500	»
Chapitre 46-92. — Action sociale en faveur de personnes étrangères à l'administration .....	30.830	30.830	»
Chapitre 58-10. — Missions permanentes d'aide et de coopération et centres culturels. — Equipement administratif .....	1.000.000	1.000.000	»
Chapitre 68-91. — Equipement économique et social (crédits de paiement) .....	394.000.000	369.000.000	— 25.000.000
<b>Total .....</b>	<b>1.113.621.330</b>	<b>1.116.179.630</b>	<b>+ 2.558.300</b>

Les dépenses d'aide proprement dite progressent de 0,3 % par rapport à celles votées en 1967 qui avaient augmenté de 9,3 % par rapport à l'année précédente.

Cette stabilité des dotations résulte en fait de deux actions contradictoires :

— une progression sensible des crédits réservés au fonctionnement de l'O. R. S. T. O. M. (+ 18,5 %) et à l'assistance technique aux armées nationales des Etats africains et malgache (+ 10,8 %) ;

— une réduction du montant des crédits de paiement affectés à l'équipement économique et social (— 6,4 %).

**A. — Le budget de fonctionnement.**

**CHAPITRE 36-41. — Contributions diverses.**

Le montant du crédit affecté à ce chapitre s'élève à 146 millions 741.000 F pour 1968 ; c'est exactement celui qui avait été voté en 1967.

Cette reconduction de la dotation de l'an dernier se traduira en fait par une diminution du nombre des activités financées à l'aide de ces contributions diverses, en raison de l'augmentation des rémunérations des personnels et du relèvement des prix du matériel. Il est évident que la coopération sanitaire et sociale — à laquelle votre Commission des Finances attache un intérêt très vif — risque, entre autres secteurs, d'être affectée par la réduction des moyens mis à sa disposition. Votre Commission des Finances souhaite que sur ce point le Gouvernement, lors de la discussion publique devant le Sénat, lui apporte tous apaisements.

**CHAPITRE 36-42. — Participation aux dépenses de fonctionnement de l'O. R. S. T. O. M.**

En 1966, il avait paru opportun d'isoler dans un chapitre distinct les crédits réservés aux dépenses de fonctionnement de cet office de manière à permettre une meilleure gestion. Pour 1968, une augmentation de 10.458.300 F est prévue et la dotation de ce chapitre passe de 56.860.000 F en 1967 à 67.318.300 F pour 1968. Cette augmentation représente plus du quart de la majoration des dépenses des moyens des services pour 1968.

Cette orientation de la politique budgétaire recueille notre approbation car, ainsi que nous l'avons déjà rappelé dans notre rapport de l'an dernier, la recherche scientifique nous paraît devoir

constituer un des instruments les plus efficaces de la politique de coopération à condition, bien entendu, que des chercheurs particulièrement qualifiés s'attachent à découvrir les moyens d'une meilleure exploitation des ressources naturelles des pays bénéficiaires de la coopération.

Rappelons que, parmi les différents organismes de recherche scientifique exerçant leur activité dans les Etats africains et malgache, l'O.R.S.T.O.M. occupe une position prépondérante en raison des directions générales qu'elle a choisi de donner à la recherche fondamentale, à savoir vers l'amélioration des productions végétales et animales et une plus large connaissance des données de base du milieu naturel et humain. Dans le cadre de thèmes de recherche spécifiquement fondamentaux définis selon sa vocation organique, il aborde préférentiellement les questions dont l'étude revêt une importance économique et sociale vitale pour le développement des pays considérés. A cette fin, des rapports très étroits et constants sont maintenus avec les structures locales responsables et toute une politique d'actions jointes a été systématiquement entreprise avec les organismes de recherche appliquée.

La gestion scientifique est assurée avec le concours de seize comités techniques, qui couvrent chacun un secteur défini du domaine scientifique exploité : milieu physique, milieu biologique, océanographie et sciences humaines.

Dans le domaine de la recherche appliquée, les organismes placés sous la tutelle du Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères, chargé de la Coopération, sont spécialisés par grandes catégories de productions agricoles (au sens large du terme). Ils sont conçus pour traiter l'ensemble des problèmes techniques relatifs à l'amélioration et au développement de ces productions et en réaliser la synthèse. Leur structure « verticale » leur permet en particulier d'assurer — principalement au niveau de leurs services centraux lorsqu'il s'agit de productions à caractère industriel — les liaisons avec les utilisateurs et consommateurs du produit fini : liaisons indispensables pour orienter les recherches vers l'amélioration constante des qualités en fonction de la demande et de la concurrence internationale.

Au 31 décembre 1966, l'effectif total de l'O. R. S. T. O. M. comprenait 2.375 personnes, soit une progression de 261 agents par rapport à l'année précédente et se répartissait ainsi qu'il suit :

DESIGNATION	NOMBRE	TOTAL
Emplois administratifs.....	147	147
Chercheurs et ingénieurs de recherche.	535	640
Chercheurs détachés.....	105	
Techniciens qualifiés.....	337	707
Techniciens .....	370	
Personnel d'exécution .....	881	881
<b>Total général.....</b>	<b>2.375</b>	<b>2.375</b>

Les cinq secteurs disposant des effectifs les plus importants de chercheurs sont par ordre décroissant :

— la pédologie.....	113 chercheurs
— la phytopathologie et la zoologie appliquée .....	56 —
— la botanique et la biologie végétale.....	53 —
— la géographie.....	43 —
— l'hydrologie .....	42 —

Pour 1968 il est prévu :

— au titre des mesures acquises, un crédit de 1.136.600 F pour l'extension en année pleine des décisions de titularisation d'élèves intervenues en 1967 ;

— au titre des mesures nouvelles, une dotation supplémentaire de 10 millions de francs en vue d'accroître les effectifs de l'O. R. S. T. O. M. (création de 100 emplois et suppression de 45 emplois) correspondant au développement de son activité scientifique et d'aménager les crédits en fonction de cette augmentation des personnels.

Les mesures nouvelles concernent les *structures* des instituts de la Recherche agricole appliquée et leur financement.

Les laboratoires des instituts, actuellement dispersés dans la région parisienne seront regroupés à Aix-en-Provence où ils bénéficieront d'un environnement scientifique satisfaisant du fait notamment de la vocation « tropicale » de la faculté d'Aix-Marseille.

Pour remédier aux inconvénients dus à la pluralité des instituts, il est prévu de modifier les règles de fonctionnement de leur comité de liaison en vue de donner au dispositif de recherche appliquée une cohésion plus grande.

Dans les Etats d'Afrique Noire et à Madagascar l'action des instituts doit se concentrer sur un nombre plus réduit de stations de dimensions plus importantes. Parallèlement, un effort de généralisation sera entrepris en ce qui concerne les programmes de recherche.

Enfin, sur le plan financier, une présentation budgétaire et comptable conforme au Plan comptable national et commune à tous les instituts a été adoptée. Il est prévu, d'autre part, qu'à partir de l'exercice 1969 les crédits en faveur de la recherche appliquée seront inscrits dans l'enveloppe recherche.

Ainsi, le développement des activités de l'O. R. S. T. O. M. pourra se poursuivre en 1968 dans les perspectives suivantes, indiquées par le Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la Coopération :

1° Les recherches fondamentales menées dans le cadre des directives des divers comités techniques seront orientées en fonction des besoins du développement des Etats où s'exerce l'activité de cet organisme ;

2° Une harmonisation sera opérée entre les recherches poursuivies par l'Office, particulièrement dans le domaine des sciences humaines, et celles qui sont conduites par les universités. Cette harmonisation pourra être réalisée par une définition contractuelle des rapports O. R. S. T. O. M. - Université pour l'utilisation en commun des hommes et moyens matériels, ou pour une utilisation réciproque de ceux-ci ;

3° L'O. R. S. T. O. M. fournira aux instituts de recherche appliquée le maximum de données scientifiques leur permettant de développer leur action.

Le Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la Coopération souligne également que le prochain exercice doit être marqué par une orientation nouvelle : les adaptations nécessaires seront progressives et des transferts d'activité pourront avoir

lieu au profit d'autres organismes de recherche, sans que ces aménagements impliquent une diminution du potentiel français de recherche fondamentale en zone tropicale.

Votre Commission des Finances, qui s'était félicitée l'an dernier de la création d'un chapitre spécial pour le financement des activités de l'O. R. S. T. O. M., prend acte de la majoration substantielle de crédits qui — dans le cadre de l'accroissement de l'enveloppe budgétaire consacrée au développement de la recherche scientifique — intervient dans le budget de 1968 en faveur de cet établissement ; elle souhaite que, compte tenu de cette progression, ces dotations — dont elle ne méconnaît pas l'utilité — ne soient pas encore augmentées — comme ce fut le cas l'an dernier — par des crédits provenant du F. A. C., ce qui risquerait, d'une part, d'amenuiser les ressources réservées aux autres secteurs d'activité et, d'autre part, de nuire à l'effort de clarification budgétaire entrepris en 1967.

A ce sujet, le Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la Coopération, interrogé par votre Commission, a fourni la réponse ci-après :

« La subvention du F. A. C. à l'O. R. S. T. O. M. au titre de l'année 1966 est de 2.800.000 F ; celle de 1967 s'élève à 1.500.000 F. Ces deux subventions ont eu pour objet de renforcer les moyens de l'Office en matériel, notamment en instruments scientifiques.

« Le budget primitif en effet était caractérisé pour les deux exercices par une forte disproportion en faveur des crédits de personnel, d'où il résultait un sous-emploi des chercheurs

« Le F. A. C. ne contribuera plus en principe au financement de l'O. R. S. T. O. M. dont les crédits sont inscrits dans l'enveloppe recherche. »

#### CHAPITRE 41-41. — *Fonds d'aide et de coopération.*

##### *Aides et concours divers.*

Les crédits de ce chapitre essentiel du budget de la Coopération, qui avaient été en 1967 en diminution de 9,5 % par rapport à ceux adoptés en 1966 sont en légère progression de 1,1 %. Cet accroissement de 4,3 millions de francs traduit uniquement l'incidence de la revalorisation des rémunérations publiques sur les rémunérations des personnels d'assistance technique.

1° *Les dépenses d'assistance technique en personnel.*

Ces dépenses absorberont en 1968 la totalité de la majoration de 4,3 millions de francs prévue au chapitre 41-41, c'est dire que ces crédits ne permettront guère d'augmenter les effectifs d'assistance technique. Cette stabilité que nous avons déjà observée en examinant le montant des dotations de 1967 par rapport à celui de l'année précédente risque de se traduire cependant par des modifications dans la répartition des effectifs. Ainsi, de juin 1966 à juin 1967, on constate, comme le montre le tableau ci-après, un glissement très net des secteurs de l'administration, de la justice, de la santé, de la production, où la baisse est d'environ 10 % en moyenne, vers ceux de l'enseignement et de la formation.

Répartition des effectifs du personnel d'assistance technique par secteurs.

DESIGNATION	JUIN 1966	JUIN 1967	ECARTS
			Pourcentage.
Administration .....	1.040	971	— 6,6
Justice .....	227	201	— 11,5
Santé .....	993	930	— 6,3
Production .....	719	630	— 12,4
Formation agricole.....	»	116	»
Infrastructure .....	945	839	— 11,3
P. et T.....	349	317	— 9,2
Chemin de fer.....	304	299	— 1,6
Enseignement .....	5.551	5.795	+ 4,4
Formation .....	»	274	»
Promotion humaine.....	»	52	»
Divers .....	69	52	— 24,6
Totaux.....	10.197	10.476	+ 2,7

Cette priorité donnée à l'enseignement ne peut que recevoir l'agrément de votre Commission des Finances qui n'a cessé de demander depuis plusieurs années qu'un effort très net soit consenti en faveur de l'investissement intellectuel, élément indispensable

de toute promotion économique et sociale. La politique de déflation des effectifs, dans les secteurs non enseignants, ne saurait cependant être davantage poursuivie sans risquer d'entraîner un déséquilibre trop important dans la répartition des tâches d'assistance technique.

Evolution des effectifs de l'assistance technique de 1963 à 1967.

	SECTEUR ENSEIGNEMENT Formation.			COOPERATION TECHNIQUE			TOTAL		
	Agents civils.	Volontaires du Service national.	Total.	Agents civils.	Volontaires du Service national.	Total.	Agents civils.	Volontaires du Service national.	Total.
	1 <sup>er</sup> janvier 1963.....	4.040	»	4.040	4.709	»	4.079	8.749	»
1 <sup>er</sup> janvier 1964.....	4.420	255	4.675	4.391	117	4.508	8.811	372	9.183
1 <sup>er</sup> janvier 1965.....	4.484	698	5.182	4.005	263	4.268	8.489	961	9.450
1 <sup>er</sup> janvier 1966.....	4.630	887	5.517	3.843	529	4.372	8.473	1.416	9.889
1 <sup>er</sup> juin 1967.....	5.160	961	6.121	3.897	458	4.355	9.057	1.419	10.476

Le Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la Coopération en a d'ailleurs conscience et reconnaît, dans une note autre que celles dont nous avons précédemment fait état qu'il a établie à ce sujet, que cette politique de déflation a atteint aujourd'hui sa limite. Il indique que, parallèlement, une politique de rajeunissement des cadres a permis de réduire le coût moyen des agents. Sans sous-estimer l'intérêt qu'il y a à attirer dans les tâches d'assistance technique de jeunes agents, votre Commission des Finances croit devoir présenter à cet égard deux observations :

— la réduction du coût moyen des agents ne lui semble pas devoir constituer un objectif primordial dans ce domaine. La coopération ne vaut que par ce que valent ceux qui sont chargés de la mettre en œuvre ; elle doit être essentiellement fondée sur la haute qualité technique et le sens humain des personnels. Il n'est pas sûr que la recherche de ces éléments coïncide avec celle d'un moindre coût moyen ;

— la relève des agents d'assistance technique par des personnels plus jeunes constitue une tâche difficile, il ne faut pas le dissimuler ; deux écueils doivent être évités, à savoir la seule considération des capacités techniques ou la seule volonté de

participer à la promotion des populations des pays en voie de développement. Compétences techniques sans souci d'œuvrer à une tâche de progrès humain ou désir de se consacrer à une haute mission sans posséder les connaissances techniques suffisantes conduisent à de grands déboires.

Votre Commission des Finances souhaiterait également que sur ce point le Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la Coopération précise devant le Sénat les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour assurer le relais des cadres actuels, étant entendu que l'action des militaires du contingent — si bénéfique soit-elle — s'avère dans certains domaines insuffisante à répondre de manière continue aux besoins exprimés. Il est fort probable que, sur ce point, la situation ira en se dégradant au cours des prochains mois, étant donnée la modicité des ressources inscrites au chapitre 41-41 : en effet la dotation de ce chapitre qui, pour 1968, sera de 398.854.000 F, ne permettra que de faire face à une partie des dépenses réelles qui s'élèveront à 547 millions de francs environ.

Ce reliquat devrait être fourni par une contribution des Etats escomptée de 120 millions de francs, les pourcentages de la participation des Etats aux dépenses d'assistance technique étant les suivants :

— Cameroun .....	24,43 %
— Centrafrique .....	13,28 %
— Congo Brazzaville.....	17,25 %
— Côte-d'Ivoire .....	38,70 %
— Dahomey .....	10,21 %
— Gabon .....	23,82 %
— Haute-Volta .....	21,10 %
— Madagascar .....	26,07 %
— Mali .....	23,01 %
— Mauritanie .....	15,21 %
— Niger .....	22,32 %
— Sénégal .....	28,11 %
— Tchad .....	14,36 %
— Togo .....	21,55 %
— et un complément de fonds de concours de 59.700.000 F.	

Il n'est point certain que l'apport des Etats atteigne le montant prévu, compte tenu des difficultés financières actuellement rencontrées par quelques-uns de ceux-ci. Par ailleurs, à la fin de 1968, il n'existera plus de reliquat sur le fonds de concours ; en conséquence, les dépenses d'assistance technique ne pourront plus être couvertes que par la dotation budgétaire et les contributions des Etats pour l'exercice en cours.

Comme il n'est pas souhaitable que l'assistance technique en personnel soit diminuée à un moment où les aides multilatérales, avouant leur impuissance dans ce domaine, ont tendance à demander à la France de fournir les agents de coopération permettant l'utilisation et le fonctionnement des infrastructures qu'elles financent, force sera alors d'envisager en 1969 une augmentation sensible des ressources, même si l'on procède à une réduction, au cours de 1968, des effectifs de la Coopération technique.

a) *Les militaires du contingent.*

*Les militaires du contingent* servant au titre de la Coopération étaient, en juin 1967, au nombre de 1.979 contre 1.947 un an auparavant. Ils étaient répartis dans les différents secteurs d'activité énumérés ci-dessous :

	JUIN 1966	JUIN 1967
Enseignement et formation.....	1.347	1.367
Infrastructure .....	218	151
Production .....	143	147
Administration .....	74	105
Santé .....	48	43
Justice .....	»	1
Organismes parapublics.....	112	165
<b>Totaux .....</b>	<b>1.942</b>	<b>1.979</b>

Certaines diminutions, constatées notamment dans le secteur de l'infrastructure, sont dues à la difficulté d'utiliser efficacement les militaires du contingent dans ces branches d'activité pendant un temps limité. Ces difficultés ne peuvent qu'être accrues si des dispositions spéciales ne sont pas envisagées quand la décision sera prise de diminuer la période du service militaire. Cette réduction du temps des obligations légales risque même de conduire à renoncer à cette forme d'assistance technique, car la différence entre les temps de service accomplis, d'une part en France, d'autre part dans les Etats africains et malgache, étant alors importante, le nombre des volontaires pourrait être considérablement diminué ; or il n'apparaît guère possible, dans l'état actuel des choses, que les Etats considérés acceptent de financer des contrats de coopération d'une durée inférieure à dix-huit mois.

Quoi qu'il en soit, les avantages de l'utilisation des jeunes militaires à des tâches d'assistance, et essentiellement d'enseignement, sont particulièrement importants : il suffira de signaler notamment que de nombreux enseignants ou techniciens de la Coopération se recrutent parmi ces assistants techniques mis à la disposition de la Coopération par le Ministère des Armées. Il convient aussi de rappeler que le coût annuel de ces militaires est très inférieur à celui des agents civils de la Coopération, qu'ils appartiennent ou non à la fonction publique.

Cependant le recrutement des jeunes gens ainsi appelés à des tâches de coopération pose des problèmes difficiles : sans doute faut-il répondre aux besoins exprimés par les Etats africains et malgache et convient-il notamment de considérer avec beaucoup d'attention les demandes présentées concernant le personnel enseignant : mais il est juste que les autres secteurs d'activité soient également pourvus. Il est de plus inopportun que le choix de l'administration chargée d'effectuer ce recrutement se porte uniquement sur les jeunes gens ayant acquis le plus grand nombre de diplômes universitaires ; il y a là non plus un choix judicieux, mais une sorte de ségrégation vis-à-vis des autres jeunes, également volontaires pour accomplir des tâches de coopération, qui possèdent des connaissances techniques sûres — par exemple celles exigées des contremaîtres dans les domaines de l'agriculture et des travaux publics — mais qui n'ont pu obtenir de nombreux diplômes universitaires.

Aussi votre Commission des Finances, regrettant que le choix des militaires du contingent appelés à servir au titre de la coopération ne porte en définitive essentiellement que sur une certaine catégorie de jeunes, fait siennes les observations présentées sur ce point par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale relatives à la nécessité de reviser les critères à partir desquels s'effectue actuellement la sélection parmi les militaires du contingent, volontaires pour remplir des fonctions d'assistance technique.

b) *Les Volontaires du progrès :*

La création de l'Association française des Volontaires du progrès a eu pour but d'utiliser le désir d'aider les Etats africains nouvellement indépendants qui anime beaucoup de jeunes Français. La formule de l'association a l'avantage de permettre une gestion autonome et d'assurer l'unité de l'entreprise, tout en laissant au Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la Coopération, qui fournit le financement, tous les moyens de contrôle souhaitables.

Recrutés principalement en milieu rural (68 % de l'effectif), les volontaires ont un métier utile en brousse africaine et l'ont déjà pratiqué en France : ils sont agriculteurs, éleveurs, artisans, bâtisseurs, pêcheurs, éducateurs, mécaniciens, etc.

La mission des volontaires est ainsi limitée à l'animation des campagnes et au développement de diverses formes d'actions collectives. Vivant tout près des habitants, et dans des conditions proches de ceux qu'ils assistent, les volontaires doivent diffuser certaines techniques d'un niveau simple et contribuer à l'évolution des méthodes et des esprits dans le milieu rural.

Pour se préparer à ces tâches, les jeunes gens retenus après une sélection minutieuse effectuent deux stages : le premier en France et le second en Afrique. Ainsi en 1966, sur 900 dossiers de candidatures, 288 ont été retenus avant le stage de promotion et seulement 178 à l'issue de celui-ci.

On a fait appel au concours des mouvements de jeunesse et des organismes professionnels qui orientent une partie de leurs activités Outre-Mer. Les premiers ont à leur actif quelques résultats intéressants et permettent de recruter des éléments de valeur. Les seconds possèdent les moyens techniques et les instruments qui soutiendront efficacement les opérations sur place et garantiront la reconversion en France des volontaires.

L'entreprise a connu, auprès des Etats africains comme auprès de la jeunesse française, un succès grandissant. Elle a été intensifiée à la mesure, non des besoins et des demandes qui sont considérables, mais des moyens financiers dont peut disposer l'Association. Les effectifs en service dans les Etats africains sont actuellement les suivants :

— République centrafricaine .....	47
— Cameroun .....	41
— Côte-d'Ivoire .....	51
— Dahomey .....	37
— Gabon .....	94
— Niger .....	44
— Tchad .....	47
— Togo .....	18
Total .....	379

Cette initiative ne peut qu'être encouragée ; mais elle ne pourra donner des résultats satisfaisants qu'à deux conditions :

— que la sélection des jeunes soit rigoureuse et continue de répondre aux besoins des Etats demandeurs ;

— que le reclassement des anciens volontaires du progrès soit préparé, de telle manière que les années passées outre-mer à aider à la promotion des peuples en voie de développement ne constituent pas, par la suite, un handicap au déroulement d'une carrière normale.

## 2° Les concours financiers.

Les concours financiers, qui s'élevaient à 31 millions de francs en 1967, ont été maintenus au même niveau pour 1968. La diminution de ces subventions a été importante au cours des dernières années puisque leur montant depuis 1964 a évolué ainsi qu'il suit :

Années.	Montant total (En millions de francs.)
1964 .....	105,9
1965 .....	64,8
1966 .....	34,5.
1967 .....	31
1968 .....	31

L'an dernier, votre Commission des Finances s'était félicitée de la régression constante de ces concours et avait souhaité que dans le projet de budget pour 1968 ceux-ci soient — comme doivent l'être les dotations du F. A. C. — uniquement affectés au paiement de dépenses d'équipement. Or force est de considérer non seulement que le niveau de ces concours financiers n'a pas baissé pour 1968, mais encore que la dotation ainsi prévue paraît avoir été sous-estimée compte tenu des difficultés financières plus importantes rencontrées par certains Etats et surtout de l'aide exceptionnelle qui devrait être apportée au Mali, pour lui permettre de soutenir ses engagements en raison de sa réintégration dans la zone franc. Une note en annexe au présent rapport traite à cet égard de l'accord concernant les relations monétaires entre la France et le Mali signé à Paris le 15 février 1967. Il est à craindre que les services chargés de la Coopération ne retombent alors dans les errements antérieurs en faisant supporter par le F. A. C. une partie de l'assistance budgétaire aux Etats : encore devraient-ils exiger que les crédits ainsi mis à la disposition de ces derniers servent à financer uniquement des opérations à caractère économique liées à la réalisation des plans de développement nationaux.

CHAPITRE 41-42. — *Assistance technique aux armées nationales des Etats africains et malgache. — Autres concours.*

Ce chapitre comporte une augmentation de crédits de 12 millions 800.000 F destinée, selon les indications portées sur le document budgétaire :

— à pallier l'incidence de la revalorisation des rémunérations publiques sur les soldes et indemnités des personnels militaires d'assistance technique (+ 9.100.000 F) ;

— et à permettre l'ajustement aux besoins des crédits affectés à la cession de matériels militaires aux armées nationales des Etats africains et malgache (+ 3.700.000 F).

De 1964 à 1967, l'évolution des dépenses d'aide militaire s'est réalisée de la manière suivante par rapport au budget global de la Coopération.

**Aide militaire (1964-1968).**

	ASSISTANCE technique militaire.	AUTRES concours.	TOTAL de l'aide militaire.	BUDGET de la Coopération.		POURCENTAGE de l'aide militaire par rapport au budget de la Coopération.	
				Dépenses ordinaires.	Crédits totaux.	Dépenses ordinaires.	Crédits totaux.
	(En millions de francs.)						
1964 .....	86,00	53,80	139,80	746,97	1.061,97	18,75	13,16
1965 .....	79,00	49,00	128,00	777,00	980,00	16,47	13,06
1966 .....	78,00	46,00	124,00	759,21	1.051,71	16,33	11,79
1967 .....	80,30	40,00	120,30	751,44	1.146,44	16,00	10,49
1968 .....	89,40	43,70	133,10	780,34	1.150,34	17,05	11,57

Votre Commission des Finances s'est étonnée que le montant de la revalorisation des soldes soit aussi important ; elle a été informée alors par le Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la Coopération que la majoration de 9.100.000 F devrait aider à « renforcer l'assistance technique en personnel d'encadrement ». Elle a demandé aussi des explications sur la cession des matériels militaires : il lui a été répondu que le crédit de 3.700.000 F avait été prévu pour l'achat d'un patrouilleur, de trois avions, de véhicules, d'armes et d'appareils radio-électriques au profit des Etats africains et malgache. Ce matériel, fabriqué par l'industrie française, devrait, selon la note communiquée par le Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la Coopération, « aider les armées nationales à se donner les moyens indispensables à l'exécution de toutes leurs missions ». Votre Commission des Finances, constatant la faible progression des dotations du budget de la Coopération pour 1968 et ayant noté la diminution des crédits de paiement, ne croit pas que, dans la situation actuelle, compte tenu des énormes besoins provoqués par le développement économique et social des Etats africains et malgache, il faille encourager les Gouvernements de ces Etats à accroître leur matériel de guerre alors que tant de tâches, dans

les domaines de la santé, de l'enseignement ou dans le secteur de l'infrastructure, ne peuvent être accomplies, faute de crédits. En toute hypothèse, et quelles que soient les justifications invoquées au nom de la sécurité ou de l'indépendance des Etats à l'octroi de tels crédits, il est plus que contestable d'en comptabiliser le montant au titre de l'aide au développement.

\*  
\* \*

### B. — Le budget d'équipement.

Au titre des *dépenses en capital* effectuées au bénéfice des missions permanentes d'aide et de coopération et des centres culturels, il est prévu pour 1968, au chapitre 58-10 :

— de maintenir à 1 million de francs les autorisations de programme ;

— d'octroyer au titre des mesures nouvelles 500.000 F de crédits de paiement répartis de la manière suivante :

— construction de bureaux et de logements pour les missions permanentes d'aide et de coopération..... 250.000 F

— construction et équipement des centres culturels ..... 250.000 F

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la Coopération, interrogé sur les activités de ces centres culturels, a précisé que celles-ci répondaient aux trois objectifs suivants :

— les opérations conduites à l'initiative des centres culturels français en Afrique et à Madagascar sont d'abord conçues comme un des éléments constitutifs de la politique de formation et d'éducation populaire menée par le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la Coopération dans ces Etats ;

— l'extension sans cesse croissante des publics auxquels les services culturels doivent s'adresser nécessite un travail approfondi de prospection et de recherche de correspondants et de relais, et la formation d'animateurs locaux ;

— la recherche d'une collaboration effective et suivie des organismes africains, publics ou privés, doit permettre de fortifier et d'amplifier cette action culturelle.

Ainsi, 19 centres culturels sont actuellement en fonctionnement, un dans chacune des quatorze capitales et un dans cinq villes importantes (Saint-Louis-du-Sénégal, Buea et Douala au Cameroun, Bobo-Dioulasso en Haute-Volta et Bouaké en Côte-d'Ivoire). D'autre part, quatre annexes relaient l'action de deux centres : Dolisie et Pointe-Noire pour Brazzaville, Zinder et Maradi pour Niamey. Leurs activités se développent dans des domaines variés : la tâche principale est de former un public en organisant des conférences, des concerts, des expositions, des tournées théâtrales ou l'animation de cinéclubs ou de téléclubs.

\*  
\* \*

Au titre du chapitre 68-91, le montant des *autorisations de programme* est passé de 357 millions de francs en 1967 à 356 millions de francs pour 1968.

En raison de cette stabilité, l'aide apportée par la France au développement économique des Etats africains et malgache devra être plus sélective au cours des prochains mois et résulter d'un choix plus rigoureux des opérations. Compte tenu de la situation économique des Etats considérés, ce sont les interventions à caractère économique qui auront la priorité car les opérations à financer doivent conduire rapidement au développement agricole, minier ou industriel.

Les *crédits de paiement* passent de 394 millions de francs en 1967 à 369 millions de francs pour 1968, soit une réduction de 6,3 % ; compte tenu des disponibilités prévues à la fin de l'année dans l'exercice en cours, ces crédits pourraient permettre au F. A. C. d'assurer à la fin de 1968 sans trop de difficultés les paiements indispensables. La répartition des crédits de paiement demandés en 1968 au titre des services votés pour la poursuite des opérations en cours ne pourra être définitivement établie qu'en fin d'exercice lorsque sera connue la situation définitive des affectations prononcées par le Comité Directeur en 1967 et de la consommation des crédits de paiement accordés en 1967.

La répartition prévisionnelle par grands secteurs d'activité de 75 % des autorisations de programmes demandées pour 1968 est

envisagée comme suit, à titre indicatif, le Département ne pouvant préjuger des décisions futures du Comité Directeur du Fonds :

— Etudes, recherches, cartographie..	13.350	soit	5 %
— Production .....	133.500	—	50 %
— Infrastructure .....	50.730	—	19 %
— Equipements sociaux (enseignement, santé) .....	42.720	—	16 %
— Formation professionnelle et technique .....	26 700	—	10 %
Total .....	267.000		

Le Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la Coopération souligne à cet égard que « cette répartition indicative correspond à l'orientation des programmes de développement des Etats, qui sont essentiellement axés sur le développement de la production et qui font une part de plus en plus importante aux actions de formation de leurs cadres, notamment dans le secteur de la production. »

Toutefois il apparaît que les subventions au Fonds d'aide et de coopération, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement, ont atteint pour 1968 un niveau en deça duquel toute politique nationale de coopération risque de perdre une grande partie de son sens. Sans doute doit-on rappeler que le Fonds européen de développement, auquel la France participe, apporte aux Etats africains et malgache une aide non négligeable et que notre effort financier en matière d'équipement de ces pays doit être considéré *in globo*. Cependant, en raison notamment de la présence dans ces Etats de nombreux nationaux français dont les intérêts sont liés au développement économique de ces pays, il nous paraît indispensable de maintenir l'aide bilatérale : votre Commission des Finances souligne que la diminution des crédits réservés au F. A. C. n'est pas de ce point de vue une opération à laquelle elle souscrit, d'autant qu'une partie des crédits restants sera probablement utilisée sous forme de subventions d'équilibre pour pallier l'insuffisance de dotations de budgets de fonctionnement souvent trop lourds : elle croit qu'il vaudrait mieux maintenir à leur niveau de l'an dernier les subventions au F. A. C. mais imposer à cet organisme une rigueur plus grande dans l'appréciation des opérations qui devraient être financées grâce à ces ressources.

## DEUXIEME PARTIE

### I. — LA SITUATION ECONOMIQUE DES ETATS AFRICAINS ET MALGACHE

#### A. — Analyse d'ensemble de la situation économique des Etats africains et malgache au début de 1967.

##### 1° *Afrique de l'Ouest.*

L'Afrique de l'Ouest a subi au cours des dix derniers mois le contrecoup de conditions climatiques défavorables dont les répercussions se sont fait sentir sur les productions d'arachide au Sénégal (800.000 tonnes au lieu de 1.100.000) et de café en Côte d'Ivoire (130.000 tonnes au lieu de 272.000 tonnes).

Pour le Sénégal, pays de quasi monoculture, la sécheresse aura compromis l'économie nationale dans des proportions difficiles à évaluer en cours d'année et que n'auront compensées ni le soutien français ni les industrialisations nouvelles.

Pour la Côte d'Ivoire, pays aux productions diversifiées où le cacao aura bénéficié du redressement des cours, l'incidence de ce manque à gagner a été compensée par la progression constante des investissements privés et publics (passés de 15 à 17 milliards CFA).

Le point faible des économies du Sénégal et de la Côte d'Ivoire réside dans le pourcentage élevé des importations de produits alimentaires.

L'évolution économique en Mauritanie est dominée par le secteur minier : mines de fer dont l'exploitation se poursuit à une cadence satisfaisante et mise en œuvre du projet d'exploitation des mines de cuivre d'Akjout.

L'économie du Niger a été avantagée par le bond en avant de la production d'arachide (160.000 tonnes); les difficultés d'acheminement que l'on pouvait craindre du fait de la situation interne du Nigeria ont pu être dominées, l'évacuation des arachides par le port de Cotonou a triplé (60.000 tonnes).

L'économie du Mali reste stagnante, le paysan n'étant pas incité à produire, faute de pouvoir réemployer son gain dans l'achat de biens de consommation essentiels. Toutefois, des résultats encourageants ont été obtenus pour le coton et l'arachide.

Pour la Haute-Volta, la situation économique est contrariée par la gravité de la situation financière de la puissance publique et par l'éloignement de la mer. On doit noter cependant les résultats satisfaisants de la politique d'austérité, facteur encourageant d'une reprise ultérieure des investissements publics et une amélioration de la production agricole d'arachide et de coton.

La situation du Dahomey s'apparente à celle de la Haute-Volta par la répercussion sur le plan économique des difficultés financières. Certes, le redressement des finances publiques y est moins avancé. Mais sur le plan de la production agricole, ce pays connaît une certaine diversité des productions, aussi l'année 1967 se présente-elle comme une année moyenne.

Il en va de même pour le Togo dont la situation financière est meilleure, mais où les récoltes de café et de cacao ont été très moyennes.

## 2° *Union douanière des Etats d'Afrique centrale (U. D. E. A. C.).*

Dans l'ensemble, l'économie du Cameroun se porte bien. Les exportations de café et de cacao ont été satisfaisantes. On note cependant un recul en volume et en qualité des bananes. Le Nord-Cameroun développe la production d'arachide et de coton, mais les événements du Nigeria n'ont pas permis l'évacuation des produits par la Benoué ni le ravitaillement en produits essentiels (hydrocarbures) de cette région. Ils ont donc imposé à la puissance publique et aux producteurs de lourds sacrifices financiers, la voie intérieure étant nettement plus onéreuse. Cette perte a été équilibrée par l'accroissement de production.

La situation économique du Gabon est très satisfaisante, l'exportation des bois et même des contre-plaqués a repris à un rythme et à des cours normaux l'extraction de produits pétroliers se poursuit.

Pour le Congo-Brazzaville la situation reste comparable à celle des années précédentes ; dans le domaine sucrier, l'accroissement de production de la S. O. S. U. N. I. A. R. I. en activité depuis 1965/1966 pose un délicat problème d'écoulement du sucre que l'accord sucrier de l'O. C. A. M. n'a que partiellement résolu (52.500 tonnes pour une production S. I. A. N et S. O. S. U. N. I. A. R. I. de 95.000 tonnes).

En République Centrafricaine le volume des exportations est faible, celles-ci se limitant au coton, au café et à l'arachide. Les efforts du Gouvernement pour un accroissement de la production paraissent bien engagés. L'économie du pays est toujours dominée par le commerce des diamants industriels dont on ignore combien de temps il pourra se poursuivre.

L'économie du Tchad est, elle aussi, dominée par un seul produit : le coton, dont les cours tombés en 1966 à 2,80 F viennent de remonter progressivement depuis un an à 3,15 F. Cette situation devrait être favorable au Tchad. Toutefois la hausse des cours concerne les cotons de qualité et d'une longueur de fibre en général supérieure à celle des cotons tchadiens. L'économie de ce pays ne pourra bénéficier de la reprise des cours que pour autant qu'un effort sérieux de conditionnement aura été entrepris avec succès par les producteurs et par le secteur commercial.

### 3° Madagascar.

L'économie malgache bénéficie d'une grande diversité qui représente pour le pays une garantie d'équilibre. Si l'année 1967 est bonne, c'est que la récolte de riz rond a été assez abondante pour qu'il ne soit pas besoin de recourir aux importations de produits viviers. Par contre, la récolte de café a été faible (46.000 tonnes au lieu de 55.000 tonnes). La production de vanille, encore excédentaire, pose un délicat problème de financement des stocks et le cours d'achat au producteur a été réduit.

La production de sisal a connu une crise due à l'effondrement des cours mondiaux (le niveau s'est relevé depuis septembre 1967).

Pour le sucre, la crise de 1965/1966 a été surmontée, la production atteint ses meilleures moyennes avec 108.000 tonnes dont 97.500 vendues à un prix de soutien, soit sur le marché interne (37.000 tonnes), soit sur le marché O. C. A. M. (52.500 tonnes), soit vers les Etats-Unis (8.000 tonnes). Cette industrie a retrouvé un équilibre satisfaisant.

Sur le plan industriel, on remarque un développement favorable des industries destinées à alimenter le marché intérieur. La raffinerie de Tamatave, les papeteries de Madagascar représentent les plus récentes activités nouvelles. Celles des industries qui exportent vers le marché français connaissent des difficultés, certaines en raison de la mise en vigueur de la politique agricole commune : riz de luxe, tapioca, viande.

La fermeture du canal de Suez et l'élévation des tarifs de fret compromettent les bons résultats d'ensemble de l'année 1967. C'est sur les exportations de bananes que l'incidence des événements de juin 1967 se fait le plus sentir en raison de l'allongement de la durée du transport préjudiciable à la qualité des fruits.

\*  
\* \*

**B. — Evolution au cours des trois dernières années  
des échanges entre la France et les Etats africains et malgache.**

	1964	1965	1966
Importations .....	2.830.326	2.549.814	2.685.612
Exportations .....	2.794.585	2.697.725	2.723.283
Balance .....	— 35.741	+ 147.911	+ 37.771

Dans nos échanges avec les Etats africains et malgache (E. A. MA.) la balance commerciale est positive depuis 1965, mais le volume de nos échanges n'atteint pas en 1966 le niveau de 1964.

Pour tous les Etats, la France est encore le premier fournisseur à concurrence de 55 % de leurs approvisionnements.

Pour les deux tiers, nos ventes sont concentrées sur quatre Etats : le Sénégal, la Côte d'Ivoire, le Cameroun et Madagascar.

Les E. A. MA. s'efforcent de diversifier leurs courants d'exportation mais le marché français constitue le débouché essentiel pour l'écoulement des arachides (90 %), des bananes (80 %), du coton (60 %), du pétrole (65 %). Le pourcentage moyen des exportations vers la France est de l'ordre de 50 % pour tous ces Etats.

Les résultats des échanges commerciaux entre la France et les pays africains et malgache de la zone franc se situent, sous certains aspects, à contre-courant de l'évolution observée les années précédentes.

Par rapport à 1965, en effet, la part représentée par les principaux produits agricoles dans nos importations et par les biens de consommation dans nos exportations a augmenté alors qu'elle avait, auparavant, eu tendance à décroître.

Il a suffi que le Cameroun et le Gabon, ou plutôt les sociétés productrices concernées, diversifient les débouchés pour leurs exportations d'aluminium et de pétrole pour que la part des principaux produits industriels et matériels dans les importations françaises en provenance des E. A. MA./Zone franc diminue, malgré la progression de nos achats de minerai de fer, de manganèse et de phosphates.

La diminution de nos exportations de biens d'équipement vers ces pays, en valeur à la fois absolue et relative, notamment sur les postes 73 (fer, fonte, acier) et 85 (matériel électrique), est plus surprenante. Il faut attendre de connaître les résultats globaux des échanges extérieurs des E. A. MA./Zone franc pour apprécier la part qui doit être faite à la concurrence étrangère dans ce phénomène et celle qui revient éventuellement à un ralentissement de certaines opérations d'équipement.

La composition des exportations françaises de biens de consommation vers les E. A. MA./Zone franc évolue également. Nos ventes diminuent, en effet, pour plusieurs postes sur lesquels elles étaient traditionnellement importantes : sucre, boissons, cotonnades, et augmentent sur d'autres où les besoins des E. A. MA./Zone franc s'accroissent alors que la concurrence étrangère reste faible : produits pharmaceutiques, papiers-cartons, livres, et sur d'autres enfin, où nos exportateurs semblent assez bien défendre leurs positions : textiles autres que cotonnades, produits laitiers, biens d'équipement domestiques.

Sur le plan bilatéral, il convient de noter l'évolution divergente depuis 1964 de nos échanges avec deux pays importants : le Cameroun et la Côte-d'Ivoire : nous vendons davantage au premier et nous lui achetons moins alors que l'inverse se produit avec le second.

**Evolution des échanges entre la France et les Etats africains  
et malgache de 1964 à 1968.**

(En milliers de francs français.)

	IMPORTATIONS FRANÇAISES en provenance des Etats africains et malgache.			EXPORTATIONS FRANÇAISES vers les Etats africains et malgache.		
	1964	1965	1966	1964	1965	1966
Cameroun ....	452.005	365.971	339.107	329.225	335.652	369.254
R. C. A. ....	74.841	47.841	57.443	74.026	68.212	94.221
Congo .....	34.517	34.029	34.152	175.319	188.174	192.147
Côte-d'Ivoire...	680.360	610.343	716.511	676.471	627.142	623.726
Dahomey .....	58.028	44.364	43.674	88.313	86.825	80.601
Gabon .....	309.897	326.752	307.144	132.120	150.839	156.151
Haute-Volta...	16.414	7.931	13.224	81.181	78.664	55.947
Madagascar...	294.958	234.145	228.125	409.189	356.115	370.823
Mauritanie.....	62.698	68.909	85.448	46.657	61.352	62.319
Niger .....	110.204	97.081	115.702	74.954	79.993	77.534
Sénégal .....	572.520	569.228	590.638	542.848	501.662	476.762
Mali .....	12.631	4.083	4.436	56.436	51.030	40.881
Tchad .....	68.463	46.132	61.475	60.549	51.872	62.717
Togo .....	82.790	72.275	88.537	47.297	60.193	60.200
<b>Total....</b>	<b>2.830.326</b>	<b>2.529.084</b>	<b>2.685.616</b>	<b>2.794.585</b>	<b>2.697.725</b>	<b>2.723.283</b>

\*  
\* \*

**C. — Evolution des cours moyens à l'exportation  
des grands produits tropicaux.**

PRODUITS	UNITE	1964	1965	1966	1967 (8 mois.)
Arachides (graines) .....	En £/tonne.	71	74	67	66
Cacao .....	Cents/lb.	21,70	17,45	22,61	25,55
Café Robusta.....	Cents/lb.	23,94	27,59	31,25	32
Coton .....	FF/kg.	2,87	2,97	2,89	3
Sucre .....	Cents/lb.	5,88	2,27	1,90	2,05

Source : « Marchés tropicaux et méditerranéens ».

La baisse des cours mondiaux de l'arachide doit être imputée principalement à la situation intérieure du Nigeria qui en est le principal producteur, à la concurrence des autres huiles fluides alimentaires (colza, tournesol, soja) et à la politique de dumping pratiquée par certains pays à économie dirigée.

La très nette reprise des cours du cacao peut s'expliquer par l'insuffisance des récoltes au Ghana et au Nigeria (ces pays ont connu de graves difficultés intérieures), et par un accroissement sensible de la consommation mondiale.

Les cours du café Robusta ont évolué favorablement jusqu'en juillet 1967 en raison de l'intérêt de la demande de cette variété utilisée dans les cafés solubles, et de la faiblesse générale de la récolte 1966-1967. Les cours ont, depuis, connu une tendance à la baisse par suite de la concurrence des cafés Arabica brésiliens de bas grades et de l'attente d'une récolte de Robusta excédant les quotas attribués par l'Accord international sur le café.

Les cours du coton ont bénéficié depuis juillet 1966 de la mise en œuvre de la nouvelle politique américaine de limitation de la production aux Etats-Unis. Cette amélioration a davantage profité au coton à fibre longue et de qualité supérieure.

Le bas niveau des cours du sucre reste la conséquence de la léthargie de l'accord international sur le sucre. Il s'explique également par le manque de discipline des producteurs qui accroissent inconsidérément les stocks. Les cours sont cependant des cours d'excédent se rapportant aux quantités mises en vente hors des zones organisées (Etats-Unis, zone sterling, C.E.E., pays de l'Est).

En ce qui concerne le riz, la République malgache est seule exportatrice de 10.000 tonnes à destination du marché français où ce riz est commercialisé au prix intérieur.

**D. — Actions entreprises par la France en 1967  
en vue du maintien des cours des produits tropicaux.**

**1° CADRE MONDIAL**

Au cours de la Conférence des Ministres des Finances de la Zone franc et ensuite à la Conférence du Fonds monétaire international à Rio, la position française a été en faveur d'une action sur les prix mondiaux des produits tropicaux au moyen d'accords internationaux produit par produit.

Contrairement à l'avis de nombreuses délégations des pays occidentaux, la France considère que la libération générale des échanges et la suppression des protections tarifaires sont insuffisantes à elles seules à assurer un taux rémunérateur aux producteurs de produits de base tropicaux.

La thèse française est en faveur des organisations de marché, du financement des stocks régulateurs pour ceux des produits tels le cacao, pour lesquels une telle mesure s'impose. Un certain nombre de produits font actuellement l'objet d'organisations existantes ou projetées :

*Café. — Renouvellement de l'Accord international sur le café.*

La Présidence du Conseil de l'Organisation internationale du café (O. I. C.) a été assumée par la France (M. Wahl, Conseiller commercial près l'Ambassade de France à Londres). Il s'est employé à réunir les conditions propices au renouvellement de l'accord en permettant notamment aux pays « petits producteurs » d'exposer leur position et de défendre leurs droits. La délégation française a préconisé le recours au système de la sélectivité des contingents par variété de café afin de permettre aux cafés africains Robusta de lutter à armes égales contre la concurrence des cafés Arabica.

*Cacao. — Pourparlers en vue de la conclusion  
d'un accord international sur le cacao.*

*Travaux de la C.N.U.C.E.D. à Genève.*

La délégation française a apporté son appui au système de stocks régulateurs et de barèmes de prix, accepté par les Etats producteurs (les prix minima et maxima retenus varient de 20 à 29 cents au lieu de 19 à 28 cents ainsi que le demandaient les plus importants pays consommateurs).

*Fibres dures.*

Le groupe de travail des fibres dures réuni le 18 septembre 1967 par la F. A. O. à Rome a abouti à la conclusion d'un accord officieux dont le sisal a profité. La délégation française a appuyé les demandes des producteurs tropicaux, et notamment de Madagascar (prix indicatif et contingentements).

2° CADRE C. E. E.

*Oléagineux.*

a) *Arachides.* La représentation française a obtenu de ses partenaires que le soutien apporté par la France au cours des arachides des Etats africains francophones ne soit pas interrompu au 1<sup>er</sup> juillet 1967, en cours de campagne, ainsi que le prévoyait le règlement n° 136/66 C. E. E. du 22 septembre 1966 portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses.

A cet effet le règlement n° 27/67/C. E. E. du 14 février 1967 a autorisé la France à isoler son marché des arachides jusqu'au 31 décembre 1967.

Des mesures internes (taxe parafiscale) ont permis aux arachides et aux huiles d'arachide de supporter la concurrence des autres huiles alimentaires d'origine européenne mises en libre pratique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1967 (arrêté du 30 juin 1967) ;

b) *Oléagineux en général.* La représentation française avait obtenu par la résolution du Conseil du 23 décembre 1963 sur les principes de base de l'organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses, que des dispositions spéciales soient prises pour les produits oléagineux originaires des E. A. MA. importés dans la C. E. E.

Après des discussions serrées, au cours desquelles la délégation française a soutenu la part raisonnable des demandes des Etats associés, la décision du 25 juillet 1967 a donné partiellement satisfaction à ceux-ci.

Une aide est prévue pour les produits oléagineux : arachides, coprah, palmistes, huile de palme, d'arachide, de coprah et de palmiste. Elle est octroyée dans le cas où pour l'un de ces produits le prix du marché mondial est inférieur au prix de référence fixé pour chacun d'eux. Le montant de l'aide est égal à 80 % de la différence entre le prix de référence et le prix du marché mondial de chaque produit multiplié par la quantité importée dans les Etats membres (à l'exception des arachides importées en France du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 1967).

Le montant de l'aide a été fixé à 13 millions d'unités de compte (au lieu de 20 souhaités par la représentation française et de 8 proposés par d'autres représentations).

La prise en considération des intérêts des E. A. MA. pour leurs produits homologues ou concurrents de ceux faisant l'objet d'une réglementation commune, a permis l'adoption de mesures intermédiaires entre le régime intracommunautaire et le régime pays tiers pour les produits suivants : riz et brisures de riz, farine de riz, tapiocas et féculés.

Les problèmes de la viande et du sucre restent en suspens.

Par ailleurs, sur le plan parlementaire et dans la double perspective de la prochaine conférence mondiale du commerce et des négociations qui s'ouvriront en 1968 dans le cadre de l'Association C. E. E. - E. A. MA. sur les dispositions à prendre à l'expiration de la Convention de Yaoundé, notre collègue *M. Armengaud* a présenté et fait adopter par la conférence parlementaire

de cette Association réunie à Bamako le 4 octobre 1967, la résolution ci-après :

*La Conférence parlementaire de l'Association,*

— rappelant qu'aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de la Convention, l'Association a pour objectif l'accroissement des échanges entre les Etats membres de la C.E.E. et les Etats africains et malgache associés et le renforcement de leurs relations économiques,

— insistant sur le caractère global et original de l'Association qui dépasse le cadre des échanges commerciaux et met en œuvre un ensemble de moyens visant notamment à renforcer l'indépendance économique des Etats associés,

— constatant que la volonté d'une intensification de l'aide au développement a été confirmée à l'issue des négociations Kennedy et souhaitant que cette volonté se concrétise lors de la deuxième Conférence des Nations-Unies pour le commerce et le développement,

— préoccupée des effets extrêmement préjudiciables que les fluctuations des cours des produits tropicaux ont pour l'économie des Etats associés,

— vu le rapport présenté par M. Armengaud au nom de la Commission paritaire sur les solutions susceptibles de favoriser la commercialisation au sein de la C.E.E., à des prix stables et rémunérateurs, des produits des Etats associés,

I. — Invite la Communauté économique européenne, les Etats membres et les Etats associés à prendre sans retard toutes dispositions utiles en vue de :

1° Favoriser et accélérer, dans le cadre de la Conférence mondiale pour le Commerce et le Développement et de ses organes, la conclusion d'accords mondiaux visant à organiser les marchés des produits tropicaux ;

2° Veiller au respect scrupuleux des dispositions des accords mondiaux existants ;

3° Mettre en place, dans le cadre de l'Association et de ses moyens financiers, ainsi que dans celui des dispositions à prendre à l'expiration de l'actuelle Convention — au cas où les efforts déjà entrepris ne permettraient pas d'aboutir à bref délai à des accords mondiaux produit par produit — des mécanismes d'aides temporaires apportées aux Etats associés en cas de baisse grave des cours des produits qui constituent leurs principales recettes d'exportation, compte tenu des mesures déjà adoptées par la Communauté en faveur des produits oléagineux originaires des Etats associés, et comportant, pour chaque produit, un prix équitable et rémunérateur dans la limite de quantités fixées annuellement par le Conseil d'Association ; lesquels mécanismes seraient un premier pas sur la voie d'une organisation mondiale des marchés desdits produits ;

4° Etudier à cet effet — dans le cadre des nouvelles dispositions à prendre à l'expiration de l'actuelle Convention — la création d'un « Fonds de stabilisation des produits tropicaux de l'Association » qui serait notamment alimenté d'une part par une dotation initiale de tous les vingt-quatre partenaires de l'Association et, d'autre part, par des ressources diverses à étudier, et qui serait géré par la Commission des Communautés suivant des orientations définies par le Conseil d'administration ;

5° Inciter les importateurs de produits tropicaux à prendre une part active dans les organisations de marché ;

6° Inviter les Etats membres intéressés à modérer les effets des taxes de consommation qu'ils perçoivent sur certains produits tropicaux ou tout au moins à plafonner à leur niveau actuel les recettes provenant de ces taxes dans la mesure où celles-ci, en renchérissant le prix de vente des produits tropicaux, constituent une entrave à la consommation desdits produits ;

7° Insister auprès des Etats associés afin qu'ils poursuivent leurs efforts dans le but :

— de coordonner entre eux, par une répartition concertée les tâches et les productions ;

— de donner à la promotion commerciale de leurs produits dans la C. E. E. le caractère d'un objectif prioritaire ;

— de développer la valorisation sur place de leurs produits primaires ;

— de réduire autant que possible les prix de revient ;

— de suivre en ces matières les recommandations du Groupe mixte d'experts sur l'écoulement des produits originaires des Etats associés.

II. — Charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil d'Association, au Parlement européen, aux Parlements des Etats associés, à la Commission et au Conseil des Communautés européennes.

\*

\* \*

### E. — Exécution des marchés financés par le F. E. D.

A la demande de M. Thorn, député libéral luxembourgeois, la Commission du Marché commun a établi une récapitulation des marchés passés par le premier et le deuxième F. E. D.

Le « Moniteur africain » du 31 mai 1967 a donné à ce sujet des informations qu'il nous a paru intéressant de reprendre.

Au 31 décembre 1966 le F. E. D. avait lancé 267 appels d'offres (339 millions de dollars) pour des travaux à réaliser dans des pays de la zone franc.

Les pourcentages de réponses aux appels d'offres se sont établis de la manière suivante :

Entreprises françaises établies sur place.....	39,82 %
Entreprises locales .....	30 %
Groupements d'entreprises.....	10,30 %
Entreprises des pays associés.....	9,06 %
Entreprises italiennes .....	4,04 %
Entreprises françaises (non installées sur place)..	2,78 %
Entreprises allemandes .....	2 %
Entreprises belges .....	143 %

En ce qui concerne les marchés obtenus, le classement s'établit ainsi :

Entreprises locales .....	39,74 %
Entreprises françaises installées localement.....	36,20 %
Groupements d'entreprises.....	11,48 %
Entreprises des pays associés.....	7,51 %
Entreprises italiennes .....	2,87 %
Entreprises françaises (non installées localement).	1,32 %
Entreprises allemandes .....	0,88 %

En valeur des marchés, le classement devient le suivant :

Entreprises françaises installées localement.....	42,32 %
Groupements d'entreprises.....	22,14 %
Entreprises locales .....	14,15 %
Entreprises italiennes .....	11,01 %
Entreprises des pays associés.....	5,42 %
Entreprises allemandes .....	2,61 %
Entreprises françaises (non installées localement).	2,35 %

Il est évident que lorsqu'il s'agit de travaux à exécuter sur place les entreprises installées localement qui disposent à pied d'œuvre du matériel lourd nécessaire à l'exécution des travaux peuvent affronter la concurrence dans des conditions privilégiées.

La situation est différente lorsqu'il s'agit de marchés de fournitures ou de missions d'études et de contrôle technique.

Il est donc intéressant de considérer également, selon les pays d'origine des entreprises, les pourcentages obtenus dans les montants des marchés attribués.

En ce qui concerne les fournitures, ils s'établissent de la manière suivante :

1. — France .....	40,88 %
2. — Allemagne .....	20,90 %
3. — Etats associés.....	20,35 %
4. — Italie .....	10,44 %
5. — Belgique .....	3,28 %
6. — Pays-Bas .....	1,50 %
7. — Luxembourg .....	0,02 %

pour un ensemble de commandes de 34 millions de dollars.

Quant aux marchés d'études, de contrôle technique et de direction des travaux, leurs montants ont été répartis suivant les pourcentages ci-après :

1. — Allemagne .....	22,31 %
2. — France .....	21,60 %
3. — Etats associés.....	16,78 %
4. — Italie .....	16,77 %
5. — Belgique .....	12,66 %
6. — Pays-Bas .....	8,87 %
7. — Luxembourg .....	0,91 %

pour un ensemble de commandes de 90,5 millions de dollars.

## II. — LA CONTRIBUTION FRANÇAISE A L'AIDE AUX PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

Le présent rapport établi sur le budget du Secrétariat d'Etat chargé de la Coopération concerne l'aide de la France aux Etats africains et malgache.

Il a paru intéressant cependant de situer cette aide dans le contexte global de l'effort consenti par notre pays en faveur des pays en voie de développement.

Selon les documents présentés par la France au Comité d'aide au développement de l'Organisation de Coopération et de Développement économique, la contribution française à l'aide aux pays en voie de développement s'est élevée globalement en 1966 à 6.500 millions ce qui représente 1,7 % du produit national brut (contre 2,05 % en 1964, 1,83 % en 1965, 1,70 % en 1966), alors qu'au cours de sa réunion de 1964, la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement recommandait un pourcentage minimum de 1 %.

Encore convient-il d'ajouter à ces chiffres l'effort demandé aux consommateurs français qui supportent les conséquences des achats effectués à des cours préférentiels de produits en provenance des pays en voie de développement.

Le montant global de l'aide française se répartit en 1966 en aide publique..... 3.562 millions

dont :

— aide bilatérale.....	3.427 millions	
— aide multilatérale.....	135 millions	
et en aide privée.....		2.804 millions
		<hr/>
		6.366 millions

Si, depuis 1964, le montant de l'aide française en valeur absolue est demeuré sans grand changement, il convient d'observer un fléchissement de l'aide publique passant de 4.082 millions en 1964 à 3.562 millions en 1966, tandis qu'au contraire l'aide privée passant de 2.641 millions en 1964 à 2.804 millions en 1966 marquait une certaine progression.

Le fléchissement de l'aide publique a été particulièrement sensible dans les secteurs des investissements et du soutien économique tandis qu'au contraire, passant de 1.471 millions en 1963 à 1.788 millions en 1966, la charge de la Coopération technique et culturelle marquait un accroissement de 21,5 %.

L'évolution de ces chiffres traduit l'évolution des formes d'aide.

D'autre part si, passant de 26 % en 1964 à 31,1 % en 1966, la part des pays situés hors zone franc s'accroît, les pays de la zone franc continuent, avec une proportion de 68,9 % en 1966, à occuper une place largement prioritaire.

Quant à l'aide aux Etats africains et malgache elle représente avec un montant de 1.536 millions en 1966 dont 1.172 au titre de l'aide publique et 364 au titre de l'aide privée, une part de 24,7 % de l'ensemble, à quoi il convient d'ajouter l'aide distribuée par le F. E. D. dont ils sont les principaux bénéficiaires.

La répartition définitive pour cet exercice de l'aide globale de la France se présente comme suit, en millions de francs :

D. O. M. ....	998,5
T. O. M. ....	257,1
Algérie .....	944,5
Maroc .....	279,9
Tunisie .....	278,6
Etats africains et malgache.....	1.535,9
Pays extérieurs à la zone franc.....	1.935,9
Organismes internationaux.....	135,4
	<hr/>
	6.365,8

Quant aux crédits budgétaires, consacrés à la coopération avec les pays en voie de développement, les états récapitulatifs fournis en annexe aux projets de loi de finances permettent de dresser le tableau ci-après qui retrace leur évolution pour les années 1965, 1966, 1967 et 1968 :

EXERCICES	ETATS africains et malgache.	ALGERIE	MAROC	TUNISIE	CAMBODGE	LAOS	VIET-NAM	AUTRES PAYS	CONTRIBUTIONS aux organismes internationaux.	TOTAL
1965 .....	1.117,73	777,80	114,44	57,74	47,35	31,55	15,85	91,55	123,60	2.377,61
1966 .....	1.173,84	524,06	118,18	61,83	48,17	32,30	16,93	119,07	179,60	2.271,98
1967 .....	1.286,31	454,11	87,47	46,65	55,10	44,60	17,60	160,23	259,70	2.411,77
1968 (prévision) ..	1.300,73	362,33	97,30	46,11	55,80	42,55	16,75	166,33	263,40	2.351,30

## DISCUSSION EN COMMISSION

Votre Commission des Finances, prenant acte de la stabilité du budget du Secrétariat d'Etat chargé de la Coopération a observé que de 1965 à 1968 ce budget ne s'est élevé que de 4 % tandis que, durant la même période, le montant des budgets civils des autres ministères s'était accru de 34 %.

Sans doute la participation de la France au F. E. D., dont les actions s'exercent en majeure partie au bénéfice des Etats francophones d'Afrique et de Madagascar, justifie-t-elle cette situation.

Votre Commission considère cependant qu'en réduisant les moyens spécifiques d'action du Secrétariat d'Etat dans le cadre de l'aide bi-latérale, cette stabilisation en valeur absolue devrait entraîner un réexamen de nos méthodes d'aide.

Elle rappelle et confirme, à cet égard, ses observations de l'an dernier.

Elle estime, en particulier, que devient urgente la nécessité d'une étude des mesures à prendre pour favoriser le recrutement des agents de la coopération.

Cette étude s'impose d'autant plus que le concours de coopérants français, particulièrement apprécié des Etats, est en outre sollicité par les organismes d'aide multilatérale et qu'il serait regrettable de laisser échapper l'occasion ainsi offerte à la France de maintenir, en dehors de toute préoccupation néo-colonialiste mais aux plans de la culture et de l'aide technique, une collaboration amicale avec des pays auxquels l'attachent des liens historiques parfois séculaires.

Elle s'impose avec une urgence d'autant plus grande que l'annonce de la diminution de la durée du service militaire va devoir conduire à reviser les formes de la participation des jeunes du service national à des missions de coopération.

A ce propos, plusieurs commissaires et notamment *M. Antoine Courrière* ont insisté pour que le recrutement des jeunes du contingent appelés à servir en mission de coopération ne sélectionne pas exclusivement les titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur.

Il est clair que les missions de coopération doivent être confiées à des jeunes capables d'apporter une formation aux populations auprès desquelles ils sont envoyés.

Mais cette formation n'est pas obligatoirement limitée au domaine intellectuel.

Au contraire, il peut être fort utile d'envoyer des manuels capables d'apporter cette nature d'aide, dite « au ras du sol », qui a pour objet de familiariser les travailleurs africains ou malgaches des secteurs agricole, artisanal ou industriel avec des techniques manuelles susceptibles de développer leur productivité et, partant, d'améliorer immédiatement leur niveau de vie tout en leur permettant de contribuer mieux à l'essor économique de leur pays.

Les « Volontaires du Progrès » paraissent, dans cet ordre d'idées, constituer une initiative heureuse et votre Commission a fait siennes les observations de votre Rapporteur préconisant d'encourager cette forme de concours, notamment en assurant aux « volontaires » des garanties de reclassement professionnel à leur retour en France.

Votre Commission a également approuvé les critiques formulées par votre Rapporteur en ce qui concerne l'inclusion dans le budget de la Coopération des crédits d'aide militaire et l'augmentation sensible des dotations afférentes dans une enveloppe globale quasiment inchangée.

A cette occasion, *M. Edouad Bonnefous* a exprimé de sérieuses réserves sur la répartition des dépenses d'aide et de coopération.

Il considère profondément choquant d'imposer à la France dont la situation économique n'est pas des plus brillantes, dont l'équipement est loin encore de répondre aux besoins, un effort dont, au contraire de ce que l'on affirme, la majeure partie n'est pas consacrée à soutenir les populations qui souffrent de la faim.

Une part trop importante de cet effort est affectée à des aides de nature politique : dépenses militaires, dépenses de prestige, dépenses administratives et accordée à des Gouvernements dont les budgets consacrent eux-mêmes à ces catégories de dépenses une part considérable de leurs ressources qui trouverait certainement un emploi plus utile dans les domaines sanitaire, social ou de l'équipement.

Il souhaite — et votre Commission s'associe à ce vœu — que le Gouvernement présente une ventilation de l'effort financier de la France et de l'emploi des ressources propres des Etats bénéficiaires, faisant apparaître les parts respectives des crédits affectés aux différentes catégories de dépenses afin de distinguer ce qui, dans ces crédits, est réellement consacré à l'accroissement du bien-être des populations.

C'est sous le bénéfice de ces observations que votre Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget pour 1968 du Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la Coopération.

## ANNEXE

---

### CONTENU DES ACCORDS DE FEVRIER 1967 AVEC LE MALI DISPOSITIONS PRISES POUR L'APPLICATION DE CES ACCORDS

L'accord concernant les relations monétaires entre la France et le Mali a été signé, à Paris, le 15 février 1967.

Par cet accord, le Gouvernement de la République du Mali s'engage à adhérer à l'Union monétaire ouest-africaine, instituée par le traité du 12 mai 1962, au terme d'un délai qui est déterminé par accord mutuel. Ce délai comprend :

- une période préparatoire ;
- une période de coopération bilatérale.

#### Période préparatoire.

Cette période s'ouvre à une date convenue entre les deux parties.

Au cours de cette période, le Gouvernement malien devra procéder aux adaptations nécessaires de ses structures économiques, monétaires et financières, afin de pouvoir se conformer, le moment venu, aux règles en vigueur au sein de l'Union monétaire ouest-africaine.

Pour sa part, le Gouvernement français accordera son concours au Gouvernement malien pour l'aider à procéder à ces adaptations.

La période préparatoire prendra fin lorsque les effets des mesures prises auront été jugés satisfaisants par les deux Gouvernements.

#### Période de coopération bilatérale.

Dès l'ouverture de cette période, les dispositions suivantes seront prises, et seront en vigueur jusqu'à l'adhésion effective du Mali à l'Union monétaire ouest-africaine :

— l'institut d'émission malien sera géré par un conseil d'administration dont les membres seront désignés en nombre égal par chacun des deux Gouvernements ;

— les règles relatives aux opérations génératrices de l'émission, appliquées par cet institut, seront analogues à celle de la Banque centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest ;

— la République française assurera la libre convertibilité de la monnaie malienne ; un compte d'opérations sera ouvert à cet effet, au nom de l'institut d'émission malien, dans les écritures du Trésor français.

La période préparatoire, telle que définie à l'Accord, s'est ouverte en mai 1967.

Le Gouvernement malien s'emploie, depuis lors, à prendre des mesures de redressement de son économie et de ses finances. La décision la plus importante, en ce domaine, a été la dévaluation du franc malien, de 50 % de sa valeur, décidée le 6 mai 1967. Un effort particulier a été fait pour établir, pour l'année budgétaire 1967-1968, un budget d'austérité, qui tend à ramener le déséquilibre entre les recettes et les dépenses, à des limites compatibles avec la situation économique générale du Mali. Quelques mesures de libéralisation des échanges avec les pays limitrophes ont été prises. Enfin, les autorités maliennes se préoccupent actuellement de dresser, avec l'aide d'experts français, le bilan des Sociétés d'Etat, afin de décider des mesures de réforme qui s'imposent.

De son côté, pour aider le Gouvernement malien à réaliser son programme de redressement économique, monétaire et financier, le Gouvernement français lui a apporté divers concours.

Ceux-ci ont pris, tout d'abord, la forme d'une aide budgétaire dont le principe a été admis, mais dont le montant sera fonction de l'exécution du budget malien. Ensuite, une aide en devises, pour permettre au Mali de réaliser des importations de première nécessité tant en biens de consommation qu'en biens d'équipement.

Le Fonds d'aide et de coopération a, pour sa part, accordé :

— une subvention de 2.930.000 francs français pour la réalisation d'un programme de développement de la culture de l'arachide ;

— une subvention de 1.800.000 francs français pour le financement d'un programme d'aide à la Santé publique.

Enfin l'appui du Gouvernement français s'est manifesté par l'envoi d'experts, qui ont été demandés par les autorités maliennes pour les aider à mener à bien leur programme de redressement. Nous avons vu qu'une équipe a été mise en place auprès du Ministre chargé du contrôle des Sociétés d'Etat, qu'elle est chargée d'aider à faire le bilan de la situation financière et de la gestion de ces sociétés, et qu'elle doit conseiller sur les réformes à entreprendre. De même plusieurs experts ont été mis à la disposition du Ministre des Finances, pour le conseiller dans sa politique de redressement financier.